

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE VIC SUR SEILLE Arrêté temporaire n° ARRICSTAT2025-10-216 Portant réglementation du stationnement RUE TRAVERSIERE (VIC SUR SEILLE)

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par M. Philippe BLAISIN (ETR BLAISIN SARL) qui auront lieu rue Liégeoise à Vic-sur-Seille, du 20 octobre 2025 au 13 novembre 2025, et qu'une déviation sera mise en place rue de Metz et rue Traversière,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, Il est nécessaire d'appliquer les mesures prévues dans le présent arrêté.

# **ARRÊTE**

#### Article N°1

Du 20 octobre 2025 au 13 novembre 2025, rue Traversière à Vic-sur-Seille, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit, afin de faciliter la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

#### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ETR BLAISIN SARL 20, rue des Peupliers Zac de Morville-lès-Vic 57170 MORVILLE-LES-VIC

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

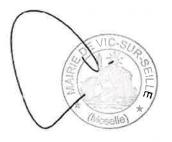
Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 13/10/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Pièce jointe ("PLAN.pdf")

